



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

casques

Question écrite n° 72879

Texte de la question

M. André Aschieri interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le port du casque par les utilisateurs de deux-roues. Le port du casque est désormais obligatoire pour les deux-roues, ce qui semble être une mesure bien respectée à l'heure actuelle. Cependant, certains utilisateurs de deux-roues se mettent en danger en personnalisant leur casque, notamment en y appliquant des autocollants. En effet, les casques homologués sont recouverts d'une peinture spéciale qui permet, en cas d'accident, de réaliser des radios de la personne accidentée sans lui retirer son casque. Aussi, il aimerait savoir de quelle manière les utilisateurs de deux-roues pourraient être avertis des risques auxquels ils s'exposent.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72879

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 832